Pusey Info

www.pusey.fr

Novembre 2020 **N°81**

Pendant le confinement, le secrétariat de la mairie reste ouvert au public mais reçoit uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au **03 84 76 45 93**

Travaux : Aménagements « Rue de Pusy »

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la « Rue de Pusy » est en travaux depuis quelques temps. Après les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécoms (plus de câbles aériens), de modernisation du réseau d'éclairage public (LED), de renforcement du réseau d'eau potable, c'est au tour de la chaussée d'avoir droit à son lifting.

La commune de Pusey a décidé de procéder à la réfection complète des trottoirs en amont de la « Rue des Fougères » à la « Rue Gustave Courtois ». C'est également l'occasion de réduire la largeur de la chaussée de la « Rue de Pusy » pour accueillir de nouvelles places de stationnement et également inciter à réduire la vitesse sur cet axe très emprunté.

De plus, profitant des vacances scolaires où le trafic routier est moindre, un plateau ralentisseur est en cours de réalisation à la sortie de Pusey en direction de Pusy.

Ces travaux dureront jusqu'à la mi-décembre 2020 et le Département de la Haute-Saône procédera quant à lui, la réfection complète de la chaussée courant de l'année 2021.

Nous remercions les riverains pour leur patience et leur bienveillance.

Retrouvez toutes les dernières infos sur www.pusey.fr et sur l'application panneau pocket

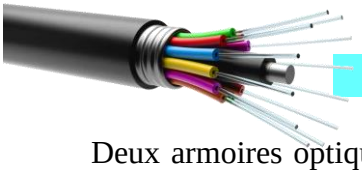

La fibre optique arrive à Pusey

Deux armoires optiques sont installées à Pusey. Elles permettent, pour l'instant, à 70 % des foyers ou entreprises (soit 621 personnes) de se raccorder à la fibre optique.

L'opérateur Orange a effectué les installations nécessaires mais cela ne lui confère pas de monopole pour autant. Les particuliers ou les professionnels, désireux de bénéficier de ce service, peuvent s'adresser à n'importe quel opérateur.

Que se passe-t-il si un technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?

Si le technicien ne parvient pas à tirer le câble optique dans la gaine existante, cela signifie que cette dernière est obstruée ou cassée. Dans ce cas, le technicien vous précisera s'il s'agit d'un problème sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Si le problème est localisé sur le domaine public, la réparation sera faite et prise en charge par Orange.

Si le problème est localisé sur le domaine privé, la réparation sera réalisée par vos soins et à votre charge.

Affouage 2020-2021

En raison du risque sanitaire, les affouagistes intéressés doivent s'inscrire par téléphone (pas de visite en Mairie) **avant le 30 novembre 2020**. Pour cette année, les parcelles n°15 et 16 sont concernées.

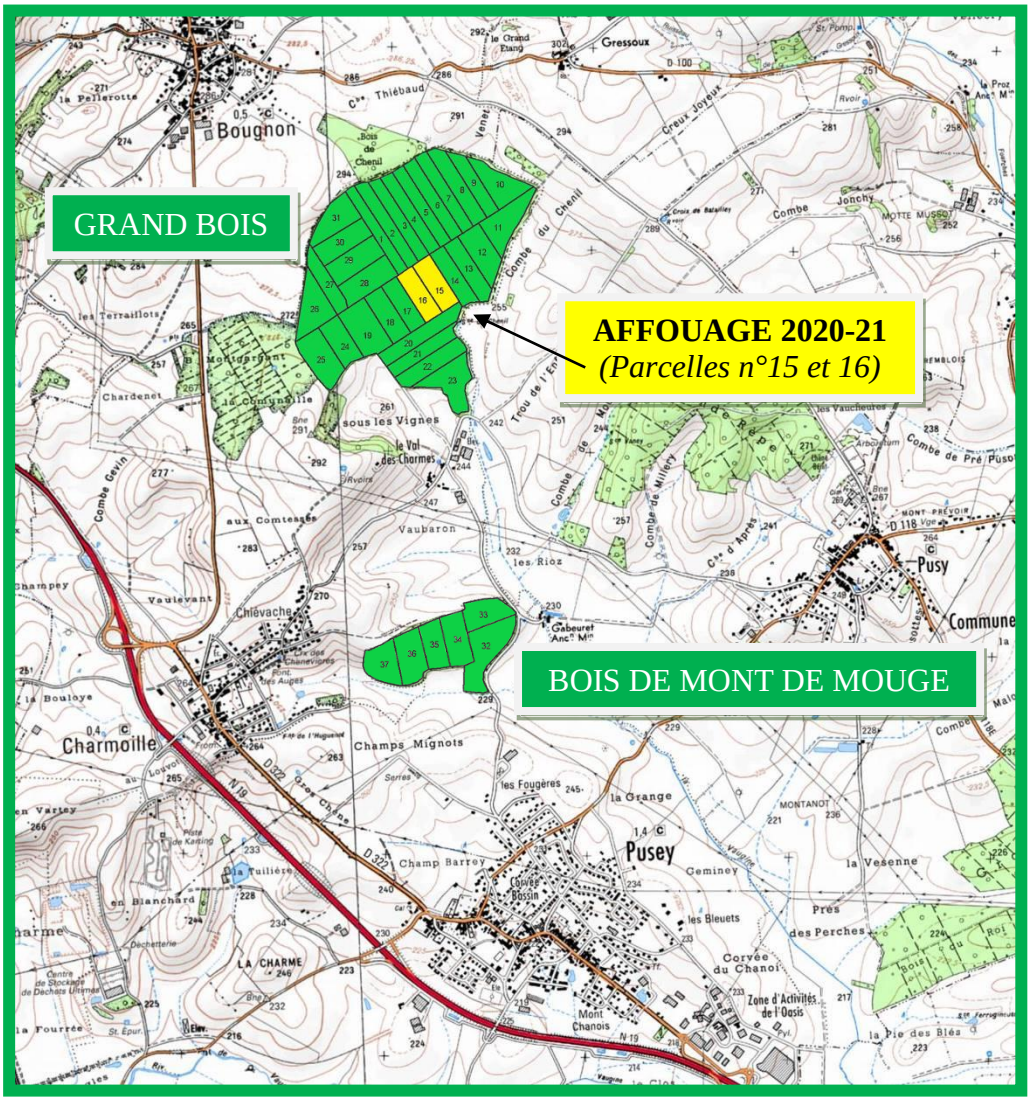

Par décision préfectorale, la pratique de l'affouage est autorisée dans le département. Les affouagistes devront néanmoins se munir de l'attestation dérogatoire convenablement remplie en cochant la case « Achat de première nécessité ».

Impacts du COVID-19

La présence d'un cas positif de COVID chez un utilisateur de la Maison Municipale et des Associations, nous a contraint à la fermeture de cette dernière le 10 octobre dernier.

Re-confinement : les nouvelles modalités

Face à l'accélération du virus, l'État a pris de nouvelles mesures. L'objectif est simple : protéger la santé de nos concitoyens en cassant, par tous les moyens, la spirale épidémique.

Le Président de la République a décidé d'un confinement adapté, à l'échelle du pays entier, jusqu'au 1er décembre.

- ***Suivant un arrêté préfectoral, le port du masque est désormais obligatoire en extérieur dans tout le département***

- ***Déplacement : une heure et à 1 km***

- Il est possible de sortir de s'aérer, sortir les animaux de compagnie, faire du sport individuel en extérieur pour une durée maximum d'une heure et dans un rayon d'un kilomètre de chez soi.
- Les parcs, jardins, forêts restent également accessibles.

- ***Le retour des attestations***

- Pour sortir, une attestation est nécessaire avec des motifs similaires au printemps : rendez-vous médical, assistance à un proche, courses « essentielles », prendre l'air près de chez soi…
- Une amende de 135 € sera appliquée en cas de non-présentation d'un justificatif valable.
- Les attestations seront disponibles dans les commerces du centre de la commune (épicerie et boulangerie)

- ***Les déplacements interdits d'une région à l'autre***

Les déplacements d'une région à l'autre seront interdits, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire

- ***Le travail, motif de dérogation***

- Des dérogations sont possibles notamment de la part de l'employeur même si le télétravail devient la règle, cinq jours sur cinq quand c'est possible.

- ***Ouverts et fermés***

- Les guichets des services publics, usines, exploitations agricoles, le bâtiment et travaux publics, les stations-service, les garages, les entreprises de télécoms et commerces de « première nécessité » restent ouverts.
- Bars et restaurants ferment comme les commerces jugés « non essentiels » (habillement, libraires, coiffeurs...)
- Les achats en ligne, retraits et livraisons à domicile sont autorisés.
- Les marchés alimentaires resteront ouverts, sauf décision contraire des préfets.
- Les hôtels pourront rester ouverts pour des déplacements professionnels indispensables.
- Les déchetteries sont ouvertes pour le moment, uniquement aux professionnels. Dans l'attente d'une ouverture aux particuliers, consultez le site www.sytevom.org

- ***Les écoles ouvertes***

- Crèches, écoles, collèges et lycées rouvrent normalement avec un protocole sanitaire renforcé. L'accueil périscolaire sera également maintenu.
- Le port du masque est étendu aux enfants dès 6 ans et est obligatoire dès 11 ans sur la voie publique. A ce titre, la municipalité a distribué à chaque enfant de l'école un kit avec masque, attestation pour les parents et rappel des gestes barrière.

- ***Pas de réunion de famille mais visites en Ehpad permises***

- Les visites en Ehpad et maisons de retraite sont autorisées.
- Les réunions privées en dehors du strict noyau familial sont exclues.

- ***Enterrements et mariages en comité réduit***

- Les lieux de culte restent ouverts, mais les cérémonies ne pourront pas se tenir.
- Les mariages peuvent être célébrés dans une limite de six personnes.
- Les enterrements sont limités à 30 personnes.

- ***Activités culturelles et sport presque à l'arrêt***

- Selon le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 :
- *Sport : Les activités physiques et sportives au stade ne sont pas autorisées.*
- *Les établissements de type L (Maison des Associations) ne peuvent accueillir du public.*
- *Les établissements de type S (Médiathèque) ne peuvent accueillir du public.*

- La Médiathèque, fermée au public, proposera des prêts de livres à emporter (Contact du lundi au vendredi de 14h à 16h au 03 84 75 74 57 ou par mail à bibliotheque.pusey@orange.fr

- ***Des tests obligatoires aux frontières***

- Les frontières intérieures à l'Europe demeureront ouvertes et les frontières extérieures fermées.
- Des tests rapides obligatoires du Covid-19 seront déployés pour toutes les arrivées sur le territoire.

ATTENTION : À l'heure où nous distribuons ce Bulletin d'Information, ces dispositions ont pu évoluer. Nous vous invitons donc vivement à vous tenir régulièrement informés sur l'évolution de la situation départementale ou nationale.

Vous pouvez générer votre attestation de sortie sur le site du Ministère de l'Intérieur :
https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/

Retrouvez les versions imprimables des attestations sur le site www.pusey.fr dans la rubrique :
Infos pratiques/covi-19/Attestations de déplacement
(Attestation de déplacement dérogatoire - Justificatif de déplacement scolaire - Justificatif de déplacement professionnel)

Une règle à retenir : **Le strict respect des gestes barrières**

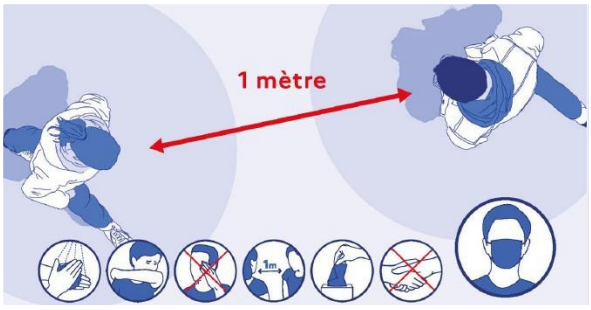

N'hésitez pas à contacter la Mairie de Pusey si vous êtes ou si vous connaissez des personnes vulnérables et/ou en difficultés.
Contact : 03 84 76 45 93 ou *mairie-pusey@wanadoo.fr*

La sécurité sanitaire de tous est pour nous, une priorité.

Civisme du mois :
Rappel du code de la route

Pour une sensibilisation à la sécurité à Pusey, nous vous rappelons :

- Qu'il est interdit de remonter un sens interdit (rue du berger, rue Jean Moulin...)
- que dans une zone 30, toutes les rues à droite sont prioritaires
- que le stationnement sur les trottoirs est interdit dans toute la commune
- que le bruit occasionné par les 2 roues peut être sanctionné…

Face à toutes ces incivilités, nous vous informons que les contrôles de gendarmerie vont être renforcés.

Roulez comme vous aimeriez que l'on roule devant chez vous !

présence verte
toujours à vos côtés

Présence Verte : Un allié en matière de maintien à domicile

Créée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), il y a 30 ans, Présence Verte propose les solutions de téléassistance les mieux adaptées pour préserver l'autonomie des personnes vulnérables quel que soit leur âge.

Bon à savoir : Notre commune a établi un partenariat avec Présence Verte afin de prendre en charge **plus de la moitié des frais d'abonnement** à Présence Verte (soit 12,95 euros). Actuellement, une douzaine de Puséens ont tranquillisé leur entourage (intrusion, malaise, vol, incendie…) en faisant ce choix. En outre, sur le plan fiscal que vous soyez imposable ou non, un crédit d'impôt autonomie permet de déduire la moitié de ce qui reste à votre charge.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter :

Association locale
Présence Verte

5 rue Jean Bernard
70000 Vesoul.
03 84 75 07 93

secretariat@presencevertefranchecomte.com

En cette période de COVID,
continuons à assurer une solidarité vis-à-vis de nos proches, voisins, amis, anciens !

Rentrée scolaire 2020-2021

Les 198 élèves du RPI Pusey, Pusy et Charmoille ont repris le chemin de l'école.

Pusey conserve ses 6 classes, Charmoille ses 2 classes et Pusy-Epenoux sa classe unique. Il n'y a pas eu de mouvement parmi les enseignantes, Madame Saïdi assure la direction de l'école et du RPI.

À la vue des effectifs scolaires actuels (22 élèves en moyenne par classe) et à venir, il est pourtant fort probable que notre RPI voie une classe fermer à la prochaine rentrée scolaire. Aussi, contactez Madame Saïdi pour toute nouvelle inscription ou prévision d'inscription. (03.84.76.46.84)

La fréquentation des services périscolaires est toujours importante avec une centaine d'enfants à la restauration scolaire soit 50% des effectifs.

Aides du Conseil Départementale pour les jeunes

Le Département de la Haute-Saône accompagne les jeunes en leur versant des aides ou des subventions suivant des critères et des conditions d'attribution bien précis :

- **Bourses départementales du secondaire :**

Bénéficiaires : Familles ayant leur résidence principale en Haute-Saône dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans l'enseignement secondaire
Montant de l'aide : Collégien : 60 € / Lycéen : 100 €

- **Allocation familiale départementale étudiant :**

Bénéficiaires : Familles ayant leur résidence principale en Haute-Saône dont un ou plusieurs enfants suivent un enseignement supérieur (post-baccalauréat) non rémunéré.
Montant de l'aide : de 250 € à 1 000 € selon critères (voir site référencé en fin d'article).

- **« Pack Jeunes » - Aide au premier logement :**

Objet : Cette mesure vise à faciliter l'accès à un premier logement autonome pour les jeunes dans le département en contribuant aux frais consécutifs à leur emménagement (caution, ouverture des compteurs, mobilier...) pour les jeunes haut-saônois de 18 à 25 ans inclus dont les parents sont domiciliés en Haute-Saône.
Montant de l'aide : de 100 € à 600 € selon critères.

- **« Pack Jeunes » - Aide au financement du permis de conduire (catégorie B) :**

Objet : Cette mesure vise à accompagner les jeunes haut-saônois sur la voie de l'autonomie pour favoriser leur insertion professionnelle en facilitant l'obtention du permis de conduire (catégorie B) pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans inclus domiciliés dans le département.
Montant de l'aide : de 100 € à 600 € selon critères.

- **« Pack Jeunes » - Aide à la prise d'une licence sportive dans un club haut-saônois :**

Objet : Cette mesure vise à favoriser la pratique sportive en facilitant l'adhésion des élèves de 6ème à un club du département pour tout élève inscrit en 6ème dans un collège public ou privé et dont les parents sont domiciliés dans le département.
Montant de l'aide : Aide maximale de 50 €. Elle s'élève à 50 % du coût de l'adhésion.

- **« Pack Jeunes » - Gratuité des transports pour les apprentis et les jeunes stagiaires en milieu professionnel :**

Objet : Cette mesure vise à favoriser la mobilité des jeunes haut-saônois en les accompagnant dans l'accès à l'emploi.
Montant de l'aide : Accès gratuit sur le réseau de transport existant « les lignes saônoises » régulières et scolaires, du Département, hors service à la demande (TAD) où l'achat d'un billet est obligatoire.

Retrouvez ces informations sur :
https://www.haute-saone.fr/ *rubrique « Les e-services » ou*
contactez le Département de la Haute-Saône au ***03.84.95.78.81.***

Animations culturelles à la Médiathèque / Agenda culturel

En raison de la situation sanitaire, le marché de Noël n'aura pas lieu ni celui de l'école.
De même, « Les petites fugues » sont annulées.

La brochure recensant toutes les activités des Associations a été remise à jour pour la saison 2020-2021.

Le document est disponible en ligne sur www.pusey.fr, en Mairie, dans les commerces du village, à la Médiathèque et à la Maison Communale et des Associations.

Cérémonies du 11 Novembre

Malgré les conditions de sécurité sanitaire actuelles, le devoir de recueillement et de célébration des cérémonies de l'anniversaire du 11 Novembre sera honoré mais restreint sur invitation du maire.

Les différentes cérémonies du 11 novembre se dérouleront donc **sans public** et dans le strict respect des mesures de distanciation (minimum 1 mètre entre chaque personne) et le port du masque sera obligatoire.

Concernant la présence des porte-drapeaux et la participation des associations d'anciens combattants, elle doit être limitée et ne pas exposer une population fragile au virus.

Nous vous invitons à célébrer également cet anniversaire individuellement (drapeau sur la façade de votre maison ou votre logement).

PUSEY avant – aujourd'hui

Pour les petits… coloriage de saison

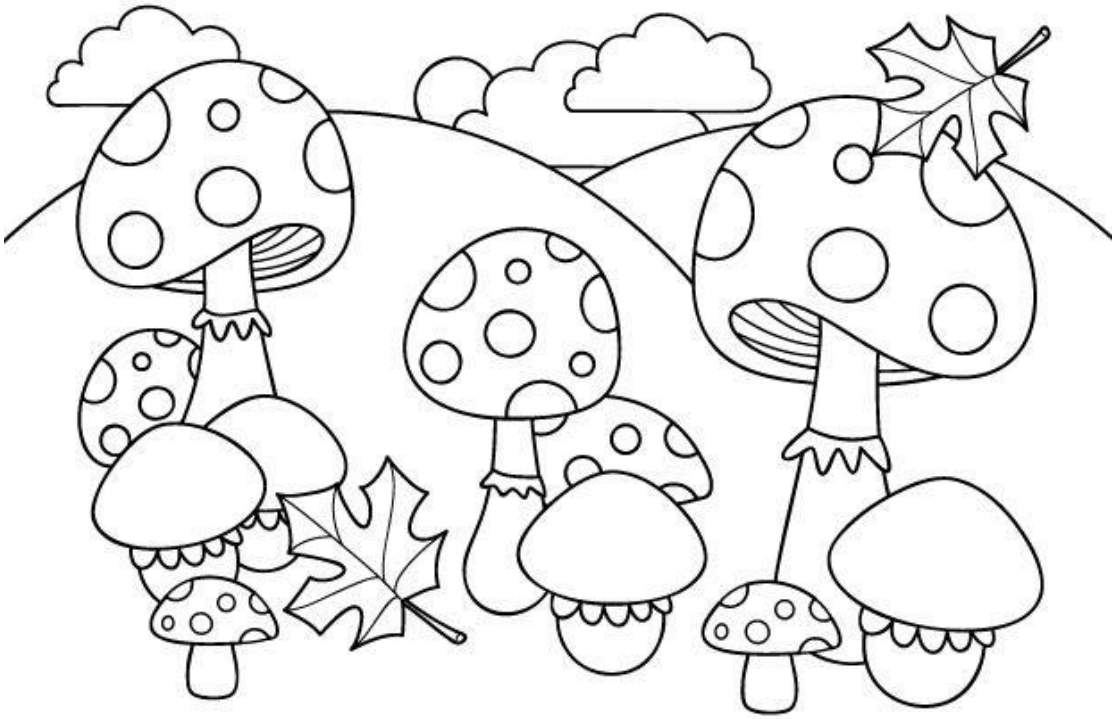

Pour les plus grands… connaissez-vous Pusey ?

Vertical

1 D'azur à la bande vivrée d'or accompagnée d'une étoile et d'un croissant d'argent

3 Nom du Grand Bois

5 Lieu de lessive

6 Saint patron de Pusey

7 Ancienne place du village

Horizontal

2 Dans le désert et à Pusey

4 Domaine qui appartenait jadis aux religieuses

8 Poli et disciple de Gérôme

9 Pusey leur doit son nom

10 Je coule à Pusey

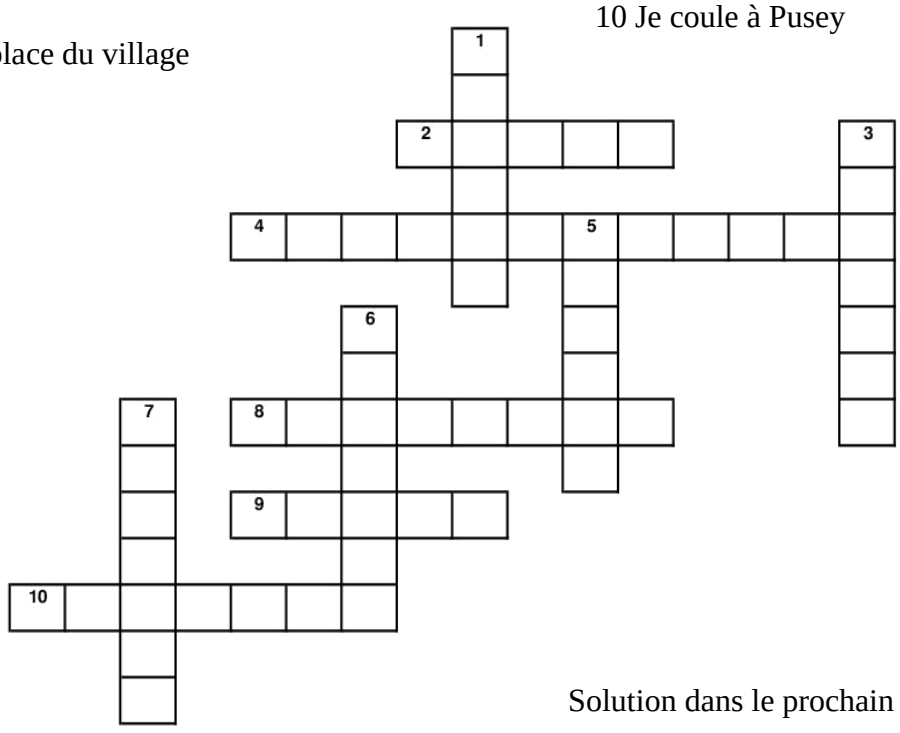

Solution dans le prochain Pusey info